

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le 11 OCTOBRE à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

*Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Sonia MALET, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.*

*Procurations : Monsieur Denis PERY à Monsieur Patrice LARRIEU, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

*Monsieur Bernard TARRIDE est élu secrétaire de séance.*

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 23 septembre 2016 à la majorité.

**DELIBERATIONS**

**16 x 82 - Finances Locales – Subventions aux Associations 2016 – Modification**

En août 2016, il a été attribué une subvention à la coopérative de l'Ayguebelle et une autre à la coopérative du Gaziaila.

Sachant que les écoles correspondantes ont fusionné pour devenir le Groupe Scolaire Florence Arthaud, le Directeur a supprimé le compte bancaire du Gaziaila et n'a conservé que celui de l'Ayguebelle. Or, le trésorier ne peut effectuer le virement d'une subvention dont le libellé ne correspond pas au RIB fourni.

Il est donc demandé de basculer la subvention de la coopérative du Gaziaila sur la Coopérative de l'Ayguebelle.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de transférer la subvention de la coopérative du Gaziaila d'un montant de **2800 € sur la Coopérative de l'Ayguebelle.**

*(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)*

*Pour : 24*

*Contre : 5*

*Abstention : 0*

**16 x 83 - Institution et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, le Conseil Municipal **DONNE** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

**1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**

**2° Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

**3° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et « légitimer les dépôts de plainte » ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du Code de l'Urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'Urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

#### **16 x 84 - Institution et Vie Politique – Fixation du nombre d'Administrateurs devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux Administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Avant de désigner ces nouveaux membres, il est nécessaire de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal **FIXE** à **16** le nombre d'Administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Saint-Lys, soit **8** membres Elus dans son sein par le Conseil Municipal et **8** membres nommés par le Maire parmi des représentants d'Associations œuvrant dans le domaine social,

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **16 x 85 - Institution et Vie Politique – Désignation des Elus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS**

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de **8** Elus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Vu les candidatures de *Mesdames et Messieurs Serge DEUILHE, Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Marie-Thérèse PERUCH, Sonia MALET, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE, Céline PALAPRAT et Isabelle GESTA,*

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

Vu les candidatures de *Mesdames et Messieurs Josiane LOUMES, Nicolas REY-BETHBEDER, Michèle STEFANI, Patrick LASSEUBE et Catherine RENAUX,*

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

Vu les candidatures de *Mesdames et Messieurs Jacqueline POL, Jacques TENE et Thierry ANDRAU,*

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, à l'élection des **8** élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS conformément au mode de calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- nombre de bulletins : **29**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **29**

Noms de la liste	Nombre de voix	Nombre de sièges
Saint-Lys ensemble	<b>21</b>	<b>6</b>
L'alternative pour Saint-Lys	<b>5</b>	<b>1</b>
Saint-Lys, pour vous, avant tout	<b>3</b>	<b>1</b>

### **DESIGNE donc :**

Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

*Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Marie-Thérèse PERUCH, Sonia MALET, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE,*

Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

*Madame Josiane LOUMES,*

Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

*Madame Jacqueline POL,*

membres du Conseil d'Administration du CCAS,

(rapporteur : Monsieur le Maire)

## **16 x 86 - Institution et Vie Politique – Nouvelle désignation de deux délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des **2 membres devant siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite aux élections municipales.**

La CLECT est obligatoire : en effet, toute délibération du Conseil Communautaire portant sur des montants de transfert qui serait prise sans faire référence au rapport de la CLECT serait irrégulière.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les Communes à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres ; pour autant chaque Commune de l'EPCI doit être représentée (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Un nombre maximum de membres n'est pas non plus imposé.

A ce jour, le règlement intérieur du Muretain Agglo fixe la représentation de chaque Commune à 2 membres.

La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des Conseils Municipaux concernés : les membres de la CLECT peuvent ne pas être Conseiller Communautaire. Chaque Conseil Municipal doit proposer ses représentants.

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, par vote à bulletin secret, les nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, chargés de représenter la Commune dans cette Commission :

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **27**

Procurations : **2**

*Monsieur Patrice LARRIEU a obtenu 25 voix,  
Monsieur Philippe LANDES a obtenu 21voix,  
Madame Catherine RENAUX a obtenu 4 voix.*

**Vides: 2 voix**

**Blancs : 6 voix**

*Messieurs Patrice LARRIEU et Philippe LANDES ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.*

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

### **16 x 87 - Institution et Vie Politique – Désignation du correspondant Défense**

Il convient de désigner un nouveau correspondant Défense pour la Commune, suite aux élections municipales.

Le Conseiller Municipal en charge des questions de Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la Commune sur les questions de défense.

La mission d'information s'exerce principalement dans trois domaines :

- *Le premier concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de Défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;*
- *Le deuxième concerne les activités de Défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;*
- *Le troisième concerne le devoir de mémoire des conflits et de solidarité envers les vétérans.*

Le correspondant Défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant Défense, et propose la candidature de *Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL* à cette fonction.

Le Conseil Municipal **DESIGNE** *Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL*, Conseiller Municipal en tant que correspondant Défense de la Commune de Saint-Lys.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 8*

### **16 x 88 - Institution et Vie Politique – Désignation des correspondants « Tempête » auprès d'ERDF**

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les correspondants « Tempête » auprès d'ERDF.

Leur rôle est :

- *D'informer le Conseil Municipal du dispositif mis en place en cas de tempête,*
- *Juste après la tempête, de faire le lien entre la Mairie et ERDF,*
- *De participer à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur la Commune.*

Le Conseil Municipal **DESIGNE** *Monsieur Jean-Luc JOUSSE*, titulaire, et *Monsieur Fabrice PLANCHON* en tant que suppléant, correspondant « tempête » auprès d'ERDF.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 8*

### **16 x 89 - Institution et Vie Politique – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des Etablissements d'enseignement secondaire – Collège Léo FERRE**

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'Education, la loi prévoit qu'au-dessus de 600 élèves, la Commune doit désigner deux représentants titulaires.

Sachant que le **Collège Léo FERRE** a un effectif de **608 élèves pour l'année scolaire 2016-2017**, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ces représentants et propose les candidatures suivantes : *Monsieur Fabrice PLANCHON et Madame Chloé SOLATGES.*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de nommer *Monsieur Fabrice PLANCHON et Madame Chloé SOLATGES* au Conseil d'Administration du Collège Léo FERRE.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

### **16 x 90 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation du représentant au Syndicat mixte Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)**

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de ce délégué :

#### **Résultat du vote**

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **5**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

**Madame Arlette GRANGE** est élue à la majorité absolue

(rapporteur : Monsieur le Maire)

### **16 x 91 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse (SDEHG)**

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Le SDEHG (Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne) est composé de 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des Communes membres au Comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque Conseil Municipal doit élire 2 délégués à la Commission Territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La Commune de Saint-Lys relève de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des Commissions Territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par Commission Territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la Commune à la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les candidatures de **Messieurs Christophe SOLOMIAC et Jean-François SUTRA**, en tant que délégués titulaires, le Conseil Municipal **PROCEDE** par vote au scrutin secret, à la désignation des délégués titulaires appelés à siéger au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse :

#### **Résultat du vote**

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **7**

Nombre de suffrage déclaré blanc : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
<b>SOLOMIAC Christophe</b>	21
<b>SUTRA Jean-François</b>	21

#### **Délégué n°1**

**Monsieur Christophe SOLOMIAC** est élu à la majorité absolue,

#### **Délégué n°2**

**Monsieur Jean-François SUTRA** est élu à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

**16 x 92 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Etude et de Protection de l'Environnement (SMEPE)**

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat d'Etude et de Protection de l'Environnement.

Vu les candidatures de **Madame Arlette GRANGE** (déléguée titulaire) et de **Madame Chloé SOLATGES** (déléguée suppléante), le Conseil Municipal **PROCEDE** par vote au scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Protection de l'Environnement :

**Résultat du vote**

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **4**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

**Déléguée titulaire**

**Madame Arlette GRANGE** est élue à la majorité absolue,

**Déléguée suppléante**

**Madame Chloé SOLATGES** est élue à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

**16 x 93 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et des ses Affluents (SIAH)**

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents.

Vu les candidatures de **Madame Isabelle GESTA et de Monsieur Denis PERY**, le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents :

**Résultat du vote**

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **5**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

**Délégué n°1**

**Madame Isabelle GESTA** est élue à la majorité absolue,

**Délégué n°2**

**Monsieur Denis PERY** est élu à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

**16 x 94 - Institution et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne – RESEAU 31**

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants au SMEA – Réseau 31.

La Commune de Saint-Lys adhère au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne en date du 01 janvier 2010 pour les compétences suivantes :

- B3 Assainissement collectif – Traitement
- D1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les Collectivités et établissements sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA 31, par des délégués. Le nombre des délégués, dont dispose chaque Collectivité et Etablissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondants.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA 31 les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur Collectivité ou Etablissement d'appartenance.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la Commune de Saint-Lys au sein des instances délibérantes du SMEA 31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA 31 prévoit que les délégués des Collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA 31 dès sa mise en place.

Vu les candidatures de *Messieurs Jean-Luc JOUSSE, Jean-François SUTRA et Bernard TARRIDE*, le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA 31 :

#### **Résultat du vote**

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **5**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

#### **Délégué n°1**

*Monsieur Jean-Luc JOUSSE* est élu à la majorité absolue,

#### **Délégué n°2**

*Monsieur Jean-François SUTRA* est élu à la majorité absolue.

#### **Délégué n°3**

*Monsieur Bernard TARRIDE* est élu à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

### **16 x 95 - Institution et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT)**

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

Vu les candidatures de *Messieurs Jean-François SUTRA et Jean-Jacques MAGNAVAL* (délégués titulaires) et de *Mesdames Céline BRUNIERA et Céline PALAPRAT* (déléguées suppléantes), le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :

#### **Résultat du vote**

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **6**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

#### **Délégués titulaires**

*Messieurs Jean-François SUTRA et Jean-Jacques MAGNAVAL* sont élus à la majorité absolue,

#### **Déléguées suppléantes**

*Mesdames Céline BRUNIERA et Céline PALAPRAT* sont élues à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

## **16 x 96 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au SIVOM du canton de Saint-Lys**

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du SIVOM du canton de Saint-Lys.

Vu les candidatures de *Messieurs Serge DEUILHE et Jean-François SUTRA* (délégués titulaires) et de *Madame Arlette GRANGE* (déléguée suppléante), le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du SIVOM du canton de Saint-Lys :

### **Résultat du vote**

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **7**

Nombre de suffrage déclaré blanc : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

### **Délégués titulaires**

*Messieurs Serge DEUILHE et Jean-François SUTRA* sont élus à la majorité absolue,

### **Délégué suppléant**

*Madame Arlette GRANGE* est élue à la majorité absolue.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

## **16 x 97 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'animations sportives ALSH– Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'animations sportives d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) avec le Muretain Agglo du **01/09/2016 au 31/12/2016**.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'animations sportives avec le Muretain Agglo.

*(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **16 x 98 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le CCAS**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS pour l'année scolaire 2016 / 2017 du **01/09/2016 au 31/08/2017**.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS.

*(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**16 x 99 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC pour l'année scolaire **2016/2017 du 01/09/2016 au 31/08/2017**.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

*Monsieur Jean-Luc JOUSSE ne participe pas au vote.*

**DECISIONS DU MAIRE**

**→ N° ST-2016-02 DU 23 AOUT 2016 → MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MJC**

Ce marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, eu égard la décision de la Chambre Régionale des Comptes de ne pas valider le budget alloué à cette opération, la Commune se voit dans l'obligation d'annuler ce projet.

**→ N° 2016-03 DU 26 AOUT 2016 → DESIGNATION DU CABINET BOUYSSOU ET ASSOCIES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE CAZAUX**

**→ N° 2016-04 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016 → DESIGNATION DU CABINET BOUYSSOU ET ASSOCIES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE ORIOL**

**COMMUNICATION DU MAIRE**

**RESULTAT MESURE DES CHAMPS ELECTRO-MAGNETIQUES PAR L'AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES LE 10 AOUT 2016 :**

→ LOCALISATION : RUE DU PRESBYTERE

→ NIVEAU GLOBAL D'EXPOSITION **0,51 V/M** (RAPPEL : LA VALEUR LIMITE LA PLUS FAIBLE FIXEE PAR LE DECRET DU 03 MAI 2002 EST DE 28 V/M)

→ CONCLUSION : LE RAPPORT DE MESURE CONCLUT AU **RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION** FIXEES PAR LE DECRET DU 03 MAI 2002.

*La séance est levée à 23 h 45.*

**Le 13 octobre 2016**

**Le Maire,**

**Serge DEUILHE**